

Article 21 du Règlement

Fonction publique qui dans certains cas manque totalement de jugement, je pense que je proposerais la nomination de celui ou de celle qui a suscité cet incident malheureux.

Monsieur le Président, je forme le souhait qu'à l'avenir vous soyez informé d'éventuels travaux de ce genre, car je ne crois pas que vous le soyez dans l'état actuel des choses, et ce afin que vous puissiez faire veiller à l'intégrité esthétique de la Chambre des communes et de la colline du Parlement.

* * *

[Traduction]

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LES PROPOS ATTRIBUÉS À L'AMBASSADEUR DES ÉTATS-UNIS

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur le Président, avant de faire ma déclaration, je voudrais signaler que samedi dernier, environ 115,000 personnes, selon les estimations de la police, ont participé à Vancouver, à la plus importante manifestation pour la paix qui ait jamais eu lieu au Canada. Je trouve cela fort réconfortant.

M. le Président: Le député devrait faire sa déclaration si telle est sa déclaration.

M. Waddell: Ma déclaration se rattache à cette première observation.

L'ambassadeur des États-Unis, M. Robinson, a accordé des entrevues remarquables à la radio et aux journaux en fin de semaine. Il a révélé que les Américains s'étaient élevés contre la canadienisation de notre industrie pétrolière. Au cours d'une réunion à la Maison Blanche, on a même évoqué la possibilité d'user de représailles contre le Canada, mais l'ambassadeur s'y est opposé, affirmant qu'il était préférable d'attendre que le Canada se ressaisisse. Bien sûr, a-t-il ajouté, les Canadiens se sont ressaisis et ont renoncé à la canadienisation. Il a déclaré également qu'il espérait que MM. Turner, Chrétien et Mulroney étaient assez sensés pour modifier les dispositions relatives à la rétroparticipation qui accroît la mainmise canadienne sur notre industrie.

La canadienisation s'essouffle, monsieur le Président. A mon avis, il y aurait une solution qui serait de poursuivre la canadienisation, de poursuivre nos efforts pour assurer l'indépendance de l'économie canadienne, car c'est la seule façon de régler le problème du chômage. Nous devons avoir une politique étrangère indépendante, une politique en faveur de la paix. J'espère parler à la Chambre cette semaine de la prochaine étape cruciale de la canadienisation que j'entrevois, soit l'acquisition du Gulf Oil par Socal.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ENQUÊTE RELATIVE AUX DÉCÈS SURVENUS À L'HÔPITAL POUR ENFANTS DE TORONTO—LA DÉCISION DE LA COUR D'APPEL DE L'ONTARIO

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, il y a environ deux semaines, la Cour d'appel de l'Ontario a rendu une décision qui m'a apporté un certain réconfort au sujet de la Commission Grange et de l'impossibilité où se trouve le

commissaire de découvrir la vérité dans cette enquête. Cependant, au cours des deux dernières semaines, les avocats représentant le procureur général de l'Ontario et le service de police du grand Toronto ont à mon avis bafoué la décision de la Cour d'appel de l'Ontario. Voici un passage du jugement de ce tribunal:

Cette enquête est une procédure coercitive et est tout à fait incompatible avec la notion de justice telle que nous la concevons dans le cours d'une enquête sur un crime particulier, par laquelle on tente de déterminer la responsabilité réelle ou probable au civil ou au criminel.

Nous assistons maintenant, monsieur le Président, au spectacle disgracieux et injuste d'un avocat représentant le procureur général qui demande à une infirmière de se faire administrer le sérum de vérité. Cette demande est tellement étrangère à tout ce que nous jugeons juste et équitable et est tellement inattendue de la part d'un représentant du procureur général qu'il convient à mon avis de le censurer ou de le licencier pour son manque de jugement.

● (1410)

Le deuxième point qui me préoccupe, monsieur le Président, c'est l'attitude de l'avocat qui représente la police. Il est constamment le plus agressif dans ses interrogatoires des témoins. Ce M. Percival ne cesse d'insister et il veut à tout prix poser brutalement la question pour savoir si l'une ou l'autre de ces infirmières est l'assassin. Les agents de police qui participent à cette enquête devront répondre de leur attitude, et . . .

M. le Président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

* * *

LA MAGISTRATURE

LES DÉCISIONS DE LA COUR SUPRÊME CONCERNANT LES DROITS À L'ÉGALITÉ DES FEMMES

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur le Président, il existe une vacance à la Cour suprême du Canada. D'ici à quelques années, ce tribunal sera appelé à trancher nombres de causes concernant les droits de la personne, quand les articles 15 et 28 de la Charte des droits entreront en vigueur. Nombre de ces causes concerneront les droits à l'égalité des femmes.

Jusqu'à présent, l'attitude de la Cour suprême n'a pas été très favorable à l'égalité des femmes. Par exemple, en 1928, ce tribunal déclarait que les femmes n'étaient pas des personnes. Cette décision a été renversée grâce à un appel interjeté devant le Conseil privé de Londres. C'est ainsi que les Canadiennes sont devenues des personnes. En 1972, la Cour suprême a confirmé les dispositions de l'article 12(1)b) de la loi sur les Indiens. Selon cet article, les hommes autochtones qui se marient avec des femmes non autochtones conservent leurs droits garantis par les traités, tandis que, dans des circonstances semblables, les femmes de même que leurs enfants perdent leurs droits. Dans une autre décision célèbre rendue en 1972, Irene Murdoch, qui pendant 25 ans avait participé à l'exploitation d'un ranch en Alberta, s'est fait dire par la Cour suprême que sa contribution n'avait été que celle qu'on attendait d'une épouse.